



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER
COMMUNE de SAINT-AIGNAN

Arrêté municipal n° 222/2019

Instauration d'un sens unique de circulation
Rue de l'Ancien Collège

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L.2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant que sur la rue de l'Ancien Collège il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens rue du Carroir de France/rue Constant Ragot,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Sur la rue de l'Ancien Collège un sens unique de la circulation, est instauré dans le sens rue du Carroir de France/rue Constant Ragot, à compter du 05 août 2019.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS – 28 rue de la Bretonnerie, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Aignan
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Aignan
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aignan, le 05 août 2019

Le Maire :



Eric CARNAT

Copie sera adressée à :

- Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue des Signeux – 41013 BLOIS CEDEX
- Groupement des CRS 41 – BP 209 – 37542 ST-CYR/LOIRE CEDEX
- Service d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher – 11-13 avenue Gutenberg – 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Saint-Aignan
- SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
- Direction de la Poste de Loir-et-Cher – 68 rue du Bourg Neuf – 41018 BLOIS CEDEX
- SMIEOOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 SEIGY
- Monsieur le Directeur Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

...